

**Déclaration d'inscription et de blocage des valeurs admises
en représentation des provisions techniques
de l'entreprise d'assurance et de réassurance**

En application des dispositions des articles 35 et 36 de l'arrêté du ministre des finances du 27 février 2001, fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation.

Je soussigné
agissant en qualité de
de l'entreprise
dont le siège social est à
déclare m'engager à conserver les valeurs détaillées sur le relevé ci-joint, d'un montant deDinars à
titre de représentation des provisions techniques de l'entreprise d'assurance
dont le siège social est à

Ces valeurs étant matérialisées ou en compte, sont affectées par privilège spécial au règlement des engagements de la société envers les assurés et les bénéficiaires de contrats.

Signature et cachet

(de la société chez laquelle sont inscrites les valeurs)

Signature de l'entreprise d'assurance

Tunis, le